

COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS 15 mai 2018

Affaire Estelle Mouzin

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris était saisie d'un appel contre une ordonnance du juge d'instruction du TGI de Meaux rejetant la demande de la famille d'Estelle Mouzin de voir la police judiciaire de Versailles dessaisie de l'enquête.

Par arrêt du 15 mai 2018, elle annule cette ordonnance sans pour autant faire droit à la demande de dessaisissement des parties civiles. La Cour rappelle que le choix de la désignation d'un service d'enquête n'entre pas parmi la catégorie des actes qui peuvent être sollicités par les parties civiles en application de l'article 82-1 du code de procédure pénale. La Cour a donc, pour des raisons de pur droit, jugé la demande de dessaisissement des services enquêteurs portée par la famille d'Estelle Mouzin irrecevable et, par voie de conséquence, l'ordonnance du juge d'instruction y répondant, irrégulière.

Le parquet général de Paris tient à rappeler que cette décision ne doit pas être interprétée comme un refus d'investiguer l'ensemble des pistes de ce dossier.

La Justice reste totalement mobilisée. Aucune piste n'est et ne sera négligée.